

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1181

présenté par

Mme Allain, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Dufлот, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 27**

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« et sur des travaux de recherche menés avec l'implication des partenaires ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La recherche en agriculture comporte une forte composante de recherche appliquée. C'est pourquoi dans ce domaine plus encore que dans les autres, les acteurs de terrain doivent être associés dès la conception des programmes de recherche.

C'est la vocation de la recherche participative, qui consiste à faire se rencontrer chercheurs, citoyens, et forces vives en créant des espaces de dialogue et d'intérêts communs pour poser les bases de projets de recherche innovants et utiles.

Cet amendement vise à assurer que le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt rappelle que l'enseignement supérieur agricole public comprenne parmi ses missions celle de favoriser la recherche participative impliquant l'ensemble des acteurs du monde agricole.